

Département de Loire Atlantique	République Française
<b>COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON</b>	<b>CONSEIL du 7 DECEMBRE 2023</b> <b>Délibération n° 22_07-12-2023</b>
2, Bd de la Loire – 44260 SAVENAY	<b>Date de convocation</b> : 01/12/2023 <b>Lieu de la séance</b> : QUILLY <b>Date de la séance</b> : 07/12/2023
<b>Présents :</b> Messieurs : A. LE BORGNE, J.L THAUVIN, R. GUYON, D. GUILLE, M. GUILLARD, P. MARTIN, P. BRIAND, J.P BLANC, R. NICOLEAU, Y. TAILLANDIER, M. MÉZARD, F. MOREAU, P. CORBEL, J. TATARD  Mesdames : V. BARILLAU, S. MAURE, S. PASCO, C. TRAMIER, M. LEJEUNE, D. HARIOT, V. GAUTIER, C. SACHOT, M. VANDEN BRUGGE, J. LERAY, I. LE BELLEGO	<b>Nombre de membres en exercice</b> : 36 <b>Quorum</b> = 19 <b>Nombre de conseillers présents</b> : 25 <b>Procurations</b> : 8 <b>Absents</b> : 3 <b>Nombre de votants</b> : 33
<b>Absents excusés ayant donné procuration à :</b> P. CORMERAIS pouvoir à P. CORBEL T. GADAIS pouvoir à D. GUILLÉ N. FLAURAUD pouvoir à M. GUILLARD H. COUTELLER pouvoir à JP. BLANC E. LE QUENVEN pouvoir à M. VANDEN BRUGGE A. FARCY pouvoir à C. SACHOT P. CHABAUD pouvoir à I. LE BELLEGO S. HALLIEN-LANIO pouvoir à J. TATARD	<b>Présidence</b> : R. NICOLEAU <b>Secrétaire de séance</b> : V. BARILLAU <b>Rapporteur</b> : M. LEJEUNE
<b>Absents excusés :</b> M. GALLERAND A. JOGUET C. PETER	

**CONVENTION D'OBJECTIFS, DE MOYENS ET DE MISE A  
DISPOSITION DE LA HALTE GARDERIE DE SAVENAY A  
L'ASSOCIATION « LES LUTINS » POUR LA PERIODE 2024-2026**

Vu les statuts de la Communauté de communes Estuaire et Sillon notamment la compétence portant sur la construction, l'aménagement, l'entretien et la gestion des établissements d'accueil collectif des enfants de moins de six ans (définis à l'article R 2324-17 du code de la santé publique),

Vu la délibération n° 11\_10-11-2022 relative à la signature de la Convention de territoire Globale signée avec la Caisse familiale de Loire Atlantique,

Vu l'article 10 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

## **SITUATION**

Avec le soutien de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon et par l'intermédiaire d'une convention d'objectifs et de moyens et d'une convention de mise à disposition gracieuse de locaux qui prennent fin le 31 décembre 2023, l'association « Les Lutins » organise le fonctionnement de la Halte-Garderie « Les Lutins du Sillon » située à Savenay.

Afin de poursuivre ce partenariat, une convention d'objectifs et de moyens et une convention de mise à disposition gracieuse de locaux doivent être renouvelées sur la période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2024 au 31 décembre 2026. Ceci pour définir les conditions dans lesquelles la collectivité continue d'apporter son soutien à l'action d'intérêt général que l'association « Les Lutins » entend poursuivre conformément à ses statuts.

Au regard du budget prévisionnel annuel fourni par l'association et figurant en annexe, la contribution financière totale prévisionnelle de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon au bénéfice de l'association sur la période 2024-2026 s'élève à 124000€ (40000 € en 2024, 42000 € au plus en 2025 et 2026).


## **CONCLUSION**

Le Conseil communautaire décide à l'unanimité :

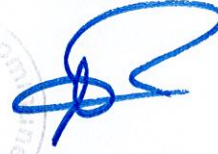
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention d'objectifs et de moyens pour la période 2024-2026 ci annexée,
- ☛ D'APPROUVER les termes de la convention de mise à disposition des locaux de la Halte-Garderie au profit de l'association « Les Lutins » pour la période 2024-2026 ci annexée,
- ☛ D'AUTORISER le Président à signer lesdites conventions,
- ☛ D'APPROUVER le montant de la contribution financière de la communauté de communes au profit Les Lutins du Sillon,
- ☛ D'INSCRIRE au budget primitif la somme de 40 000€ pour l'exercice 2024,
- ☛ D'AUTORISER le Président à accomplir toute formalité nécessaire à l'exécution de la présente convention.

Fait le 8 décembre 2023

Valérie BARILLAU  
Secrétaire de séance



Rémy NICOLEAU  
Président



ACTE RENDU EXECUTOIRE  
APRES TRANSMISSION EN PREFECTURE LE : 12 DEC 2023  
ET PUBLICATION SUR LE SITE INTERNET DE LA CCES LE : 12 DEC 2023  
Le Président de la COMMUNAUTE DE COMMUNES ESTUAIRE ET SILLON  
Rémy NICOLEAU